DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)

Séance du Mardi 04 Septembre 2018 à 20h30

Étaient présents : **Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Janet REED, Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, Gwenael MERLIERE et Dominique SOUCHAUD.**

Absent(s) excusé(s): **Madame Jessica REDEUIL, Madame Colette THORAVAL, Monsieur Gérard ANTOINE, Monsieur Jacques NAUDIN**

Pouvoir(s) donné(s) : **Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD.**

Absent(s) non excusé(s): **Madame Sylvie VIOLLET**

Le nombre des membres présents est de 10 . 1 membre est représenté par un pouvoir pour cette séance du Mardi 04 Septembre 2018 à 20 h30 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 11 .

Date de convocation : Le Mercredi 29 Août 2018

Séance du Conseil Municipal du Mardi 04 Septembre 2018 à 20 h30		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 10	Représenté (Pouvoir) : 1	11

PREAMBULE : La séance débute à 20h35

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame **Lydia BASSON**, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 26 Juin 2018.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 26 Juin 2018**.
   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 26 Juin 2018. Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre :0

2. **Projet de commune nouvelle par fusion des communes de Rouillac et de Sigogne**
   Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, un courrier émanant de la préfecture de la Charente reçu le lundi 09 Juillet, concernant le projet de commune nouvelle par fusion des communes de Rouillac et de Sigogne ; Ces dernières ont délibéré le 20 Juin dernier en faveur de la création d'une commune nouvelle. Elles adhèrent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, Sigogne, la communauté d'agglomération de Grand Cognac et Rouillac à la communauté de communes du Rouillacais. Pour des motifs de continuité territoriale, cette commune nouvelle ne peut effectivement qu'adhérer à la communauté de communes du Rouillacais.
   En application de l'article L2113-5 II du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, devaient émettre un avis sur ce rattachement dans un délai d'un mois. Il informe les membres du Conseil Municipal que cette fusion a été refusée ***mais il souhaite malgré cela délibérer ?***
   ~~***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le rattachement de la commune de Sigogne à la communauté de communes du Rouillacais et le projet de commune nouvelle par fusion des communes actuelles de Rouillac et Sigogne. Votes pour : Abstentions : Votes contre :***~~
   Ce point n'appelle plus à délibération.

3. Transfert de compétences de l'Agglomération de Grand Cognac :
   - Compétence Optionnelle : Equipements culturels et sportifs
   - Sites et Etablissements d'enseignement supérieur.
   - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.
   - lutte contre les fléaux atmosphériques

   Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac concernant le transfert des compétences, rappelées ci-dessus.
   Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41-3 et L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er Janvier 2017 ;
Vu la délibération D2018-183 du conseil de Grand Cognac en date du 28 Juin 2018, approuvant les statuts et proposant le transfert de certaines compétences.
Considérant ce qui suit :
La fusion des EPCI au 01er Janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.
Les compétences obligatoires, en vertu de l'article L.5216-5 du CGCT sont exercées depuis le 1er Janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de Grand Cognac.
Les compétences optionnelles ont fait l'objet d'une harmonisation en décembre 2017.
Par délibération du 28 Juin dernier, le conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.
Parallèlement à ce travail d'harmonisation, le conseil communautaire a également décidé la création des compétences suivantes (délibération D2018-183 jointe) :

- Compétence Optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vies de Segonzac »,
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- « Lutte contre les fléaux atmosphériques »

S'agissant de transferts de compétences, et non d'une harmonisation, ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art L5211-17 CGCT). Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ces évolutions.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ou non, le transfert des compétences listées ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2019 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et l'autorise à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence « contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vie de Segonzac » et l'autorise à signer tous les documents afférents. Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence « élaboration et mise en œuvre du Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) », et l'autorise à signer tous les documents afférents. Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre :0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le transfert de la compétence « Lutte contre les fléaux atmosphériques », et l'autorise à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapports d'évaluation-**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 juin dernier à Jarnac. Durant cette séance, six rapports d'évaluation ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.
Ceux -ci portaient sur les transferts suivants, à savoir, transfert de la compétence GEMAPI, transfert de la zone d'activités des Pellières à Saint-Simeux, transfert de la piscine de Cognac, transfert de la piscine de Châteauneuf-sur-Charente, transfert des ouvrages de gestion des eaux pluviales, transfert de la compétence réseaux de communication électroniques.
Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces rapports d'évaluation, doivent être soumis au conseil municipal pour approbation.

➢ **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu **le rapport d'évaluation n°11 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.**
Considérant ce qui suit :
Depuis le 1er janvier 2018, Grand Cognac est compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), se substituant ainsi aux communes.
Grand Cognac, par délibération D2018-12 du 1er février 2018 a institué la taxe GEMAPI à compter de 2018. Le montant du produit attendu approuvé par délibération D2018-13 du 1er février 2018 permet de couvrir les besoins de financement de la compétence et notamment d'adhésion aux syndicats de rivière.
Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'évaluation n°11 de la CLECT, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, tel que joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. Votes pour :11 Abstentions :0 Votes contre : 0

➢ **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PELLIERES A ST-SIMEUX**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°12 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.
Considérant ce qui suit :
Depuis le 1er janvier 2017, Grand Cognac est compétent en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
En effet, la loi NOTRe a supprimé la mention d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique. Grand Cognac a donc arrêté, par délibération, les faisceaux d'indices permettant de définir ce qu'est une zone d'activité économique ainsi que la liste des zones communautaires.
Parmi celles-ci figure la zone d'activité des Pellières située sur la commune de Saint-Simeux. Communale jusqu'au 31 décembre 2016, elle est donc devenue communautaire depuis le 1er janvier 2017, Grand Cognac se substituant alors à la commune.
Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'évaluation n°12 de la CLECT, relatif au transfert de la zone d'activités des Pellières sur la commune de Saint-Simeux, tel que joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
Votes pour : 11 Abstentions :0 Votes contre : 0

➢ **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE COGNAC**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°13 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.
Considérant ce qui suit :
Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1er avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Cognac.
Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :
-Le rapport d'évaluation N°13 de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Cognac, tel que joint en annexe ;
-Prennent acte que cette évaluation comprend les subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire utilisant l'équipement, pour un montant de 10 894 € et le soutien logistique pour l'organisation d'une manifestation sportive par l'association communautaire Team Charente Triathlon

pour un montant de 4 000 €.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°14 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.
Considérant ce qui suit :
Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1er avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Châteauneuf.
Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'évaluation n°14 de la CLECT, relatif au transfert de la piscine de Châteauneuf tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre :0

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DES OUVRAGES LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°15 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.
Considérant ce qui suit :
En séance du 31 août 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avait décidé de fixer le montant des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales sur la base du coût moyen annualisé des travaux effectués sur les ouvrages.
Cependant, il réside une difficulté pour mener à bien ces évaluations. En effet, le contour de la compétence des eaux pluviales n'est pas clairement défini. Il existe des incertitudes au niveau de l'administration centrale (ministère de l'intérieur – DGCL) au sujet de l'attribution des ouvrages de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement (compétence de Grand Cognac) ou à la compétence voirie (compétence communale). Ces deux services étant juridiquement distincts mais physiquement très proches, certains équipements peuvent être utiles aux deux compétences à la fois. S'ajoute à cela des difficultés pour connaître précisément le patrimoine en la matière.
Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.
Afin de prendre en compte le poids de chaque compétence (gestion des eaux pluviales et des eaux de voiries) sur les investissements, la CLECT a proposé d'appliquer, pour chaque nouvelle opération relative à la gestion des eaux pluviales, une clé de répartition basée sur le coefficient de ruissellement. Le coefficient de ruissellement des surfaces imperméabilisées correspond au pourcentage de pluie tombée qui contribue au ruissellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'évaluation n°15 de la CLECT, relatif au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales, tel que joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°16 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.
Considérant ce qui suit :
Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de création et d'exploitation de nouveaux réseaux et services locaux de communication électroniques. La compétence réseaux et services locaux de communication électronique recouvre notamment les travaux d'extension de réseaux.
Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à

ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'évaluation n°16 de la CLECT, relatif au transfert des réseaux de télécommunication électroniques, tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. **SIVU – Avancement de la délibération- et prise de décision de principe sur le personnel et la vente immobilière**

➢ **Point sur l'avancement de la délibération**

Monsieur le Maire rappelle que **Messieurs Paumero Francis (Président) et Autret Michel (Vice-Président)**, dont la **démission est définitive depuis le 22 juin 2018**, ont cessé d'assurer la présidence et la vice-présidence du syndicat. Une nouvelle élection s'est déroulée le Mardi 24 Juillet 2018 et un nouveau bureau syndical a été élu ; il est composé

- Du Président : Monsieur Dominique SOUCHAUD
- D'une Vice-Présidente : Madame Pascale HERBRETEAU
- D'un membre : Monsieur Gérard JOUBERT

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre ainsi que le bureau syndical du SIVU ont délibéré pour solliciter **la dissolution du syndicat au 31 Décembre 2018.** En cas d'accord sur les modalités, la dissolution du syndicat pourra bien être prononcée par le préfet au 31 décembre 2018.
En cas d'accord sur le principe de la dissolution mais désaccord sur les modalités de la liquidation du syndicat, le préfet prendra un arrêté mettant fin aux compétences du syndicat au 31/12/2018. Le syndicat conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution (article L5211-26 du CGCT), cette situation pouvant durer plusieurs mois.

➢ **Au vue de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Juin 2018 approuvant la dissolution du SIVU au 31 Décembre 2018 maximum et informe les membres du Conseil Municipal :**

- qu'il est désormais président du SIVU afin d'en permettre la dissolution, et effectuer les démarches administratives liées au fonctionnement courant du SIVU.

Point sur l'étude concernant la répartition du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la dissolution du SIVU, il convient de procéder à la répartition du personnel entre les communes.
Le SIVU emploie actuellement :

- un adjoint administratif
- un adjoint technique territorial en tant que cuisinier
- un technicien principal, gérant de cuisine
- un adjoint technique territorial en tant que cuisinier

Ils sont tous titulaires à hauteur de 28 heures semaine.
La commune de Javrezac a délibéré en faveur de la reprise d'un poste d'agent d'entretien à hauteur de 14 Heures hebdomadaire.
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la répartition suivante, pour la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac :

- Cet agent, employé à hauteur de 14 heures sur la commune de Javrezac effectuerait également 14 heures à l'école en tant qu'agent polyvalent des écoles.
- Un autre agent, serait affecté aux services administratifs pour une durée de 28 Heures par semaine

Monsieur le Maire précise que les fiches de poste et dossiers des deux agents susceptibles d'être répartis sur la commune de Saint Sulpice de Cognac ont été transmis pour saisine du Comité technique qui se réunit le 6 Septembre 2018 ainsi que le comité administratif paritaire. Les autres communes membres en ont fait de même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, la répartition du personnel à savoir :

- **L'affectation d'un agent (adjoint technique territorial) à hauteur de 14 heures par semaine en tant qu'agent polyvalent des écoles**

Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **L'affectation d'un agent (adjoint administratif principal de deuxième classe) à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif**

Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➢ **Point sur la vente de l'immeuble**

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments abritant le SIVU appartiennent aux trois communes (Cherves-Richemont, Javrezac et Saint-Sulpice de Cognac).

Le conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes, comme l'indique l'art L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune».

Concernant l'avis du service des Domaines, pour les acquisitions, l'avis est obligatoire si la valeur estimée du bien est supérieure à 75 000€. En ce qui concerne les EPCI et les syndicats mixtes, quelle que soit leur taille, l'avis du service des Domaines est obligatoire.

S'il s'agit de la vente d'un bien sans destination économique, aucune publicité n'est requise. En revanche, il faut tenir compte de la jurisprudence, dans son état actuel, pour les biens à destination économique. Il s'agit de laisser s'effectuer le libre jeu de la concurrence et d'empêcher les collectivités de favoriser une entreprise, de la même façon que pour les marchés publics. Dans le doute, il est préférable de prendre la précaution d'une publicité, qui se résume à l'annonce de l'intention de procéder à la vente, dans un journal local par exemple.

La délibération de principe préalable, préconisée pour une acquisition, l'est-elle également en matière de cession. La délibération de principe est souhaitable pour sécuriser toute acquisition ou vente

Le conseil municipal étant le seul décisionnaire, sa délibération permet de justifier le travail du maire en amont de la transaction (pourparlers, négociations, demandes d'avis et d'expertise) et le prémunit de tout reproche ou réticence émanant des élus, qui pourrait mener à l'abandon de la démarche d'acquisition ou de vente. En outre, cela répond au souci de transparence de la procédure.

Il est souhaitable que le conseil municipal soit informé d'une procédure d'acquisition ou de cession ; chaque commune membre du comité syndical SIVU devra donc délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'une publication est prévue cette semaine, pour la vente de l'immeuble au prix fixé par les domaines, dans un journal local (sud ouest) et dans une revue spécialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, la mise en vente de l'immeuble par le SIVU sur la base du prix des domaines , et les publications nécessaires :

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre :0

6. Travaux logements annexes école de filles et travaux ancienne école de garçons

➢ **Logement et annexe ancienne école de Filles.**

a) **Logement ancienne école de Filles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement est désormais loué et ce depuis le 13 Août 2018. Le logement est désormais occupé par une famille ayant deux enfants scolarisés à l'école de Saint Sulpice de Cognac : Monsieur est policier et Madame est militaire; ils sont tous deux mutés sur Angoulême et Chateaubernard. Leurs revenus sont tout à fait en adéquation avec le loyer.

Le montant du loyer est de 520 € conformément à la délibération du 26 Juin 2018.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des travaux réalisés et leur coût.

Entreprise	**Total H.T. Réglé**	**Solde / Attente Facture environ**	**Subvention Certinergy**	**Coût Total Mairie T.T.C**
BP Peinture	23 949.02 €		*12 429.00 €*	11 520.02 €
MACOIN Poêle		3 928.00	2 749.00 €	1 179.00 €
SEEA	6 733.20 €			8 079.84 €
Plomberie		?		
Equipement cuisine	1212.92 €			1 212.92 €
Sols	2 423.25 €	2 423.25 €		2 423.25 €
Escaliers **JMAX**	1 446.99 €			1 736.38 €
COUT TOTAL H.T				26 151.39 €

b) annexe ancienne école de Filles (Appt sur la droite T1bis)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de réaliser les travaux de ce logement et de le louer. Monsieur le Maire propose un montant du loyer de 350 € pour ce logement comportant :

- un Rdc avec une pièce à vivre d'une trentaine de m2.
- un étage avec une chambre, et commodités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer cette annexe de l'ancienne école de Filles (Appt sur la droite T1bis) située dans l'ancienne école de fille au prix de 350€/mois hors charges.
Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Logement ancienne école de garçons et montant du loyer à venir.** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation ont démarré pour une location effective au 1ER Novembre 2018, afin de pouvoir accueillir d'autres familles sur la commune.
  Il rappelle aux membres du conseil municipal l'estimation des travaux pour la réfection de ce logement.

***Rappel de la délibération du 4 Avril 2018 :**

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux, comme suit :

Actions – Travaux Lgts 2018	*Nom de l'Entreprise*	*Montants H.T.*	*Financement*	*%*	*Montant*
Relevé Etat des Lieux	*Cabinet VUONG Architecte Cognac*	*1 000,00 €*	*ETAT –DETR2018*	*35 %*	*34 465.40 €*
Logements Ecole Garçons Mise en conformité Electricité T4	*SEEA Société équipement Electrique Atlantique–zone du Parc 7 rue des Artisans à BURIE 1770*	*6 813,88 €*	*Conseil Département Charente*	*20 % **	*Montant plafonné à : 14 000.00 €*
Logements Ecole Ancienne salle de Restauration Mise en conformité Electricité T2	*SEEA Société équipement Electrique Atlantique–zone du Parc 7 rue des Artisans à BURIE 1770*	*5 565,30 €*			
Placoplatre peinture Isolation	*Patrick Peinture*	*22 975,10 €*	*SOUS –TOTAL AIDES*		*48 465.40 €*
Reprise toiture Isolation Thermique	*Daniel GRANDEAU*	*18 540,00 €*			
Aménagement VRD Terrassement Assainissement	*VINSONNEAU Travaux Publics*	*14 875,00 €*	*Apport Commune de Saint-Sulpice de Cognac*		*50 007.16 €*
Changement fenêtres Devis1	*Ets FIRMIN*	*6 595,00 €*			
Changement fenêtres Devis2	*Ets FIRMIN*	*14 885,00 €*			
Poêles à granulés	*Ets MACOIN*	*3 723,28 €*			
Reprise plomberie et toilettes	*Concept Renov Cognac*	*3 500,00 €*			
TOTAL		*98 472,56 €*	*TOTAL*		*98 472.56 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux pour un montant de 98 472.56 € H.T ainsi que les pourcentages de subventions correspondants et le mode de financement correspondant.
Votes pour : 11 Abstentions : 1 Votes contre : 0

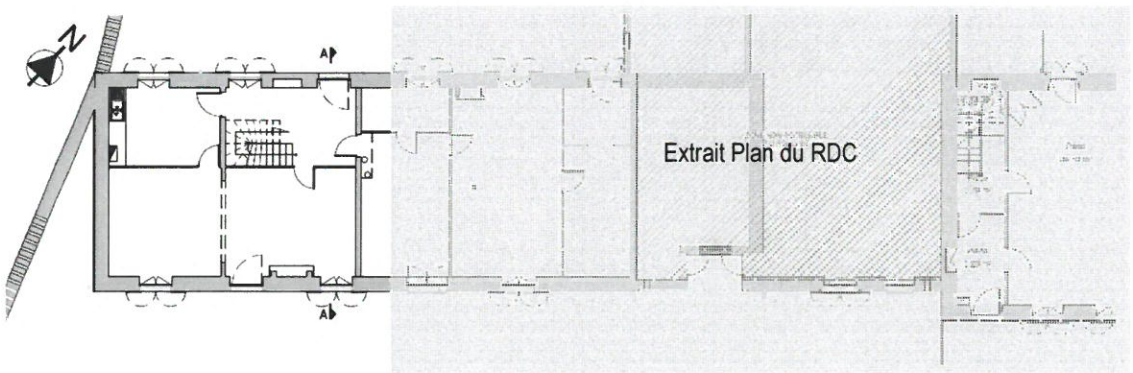

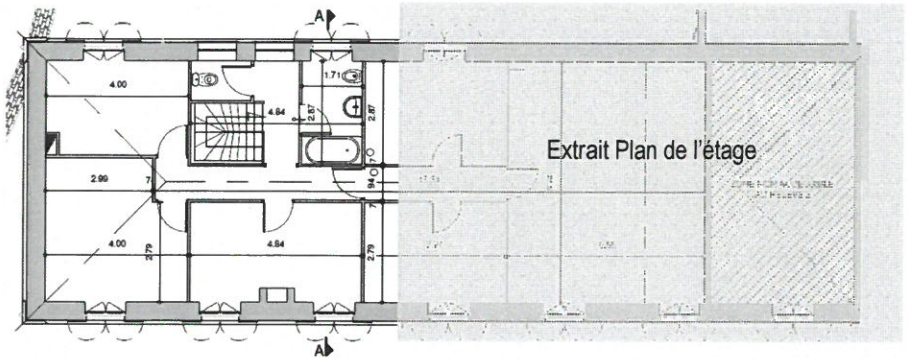

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'avancement des travaux de la maison située à l'ancienne école garçons. Cette dernière sera louée à la fin des travaux, la date du 01 Novembre 2018 étant l'objectif. Il précise qu'il s'agit d'une habitation de type T4 composée de 3 chambres, d'une cuisine aménagée et ouverte sur une pièce de vie. Salle de bain, toilettes à l'étage pour une surface totaled'environ 90m².Pour le chauffage il sera installé un poêle à granules et des convecteurs électrique. Au regard des différents tarifs pratiqués sur le marché de l'immobilier, du montant du loyer appliqué au T4 ancienne école de garçons, Monsieur le Maire propose de louer la maison au prix de 600 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer la maison située dans l'ancienne école de garçons au prix de 600€/mois hors charges. Votes pour: 10 Abstentions: 0 Votes contre : 1

- **Location ancienne mairie et montant du loyer à venir.** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de contact pour la location de l'ancienne mairie. Préalablement les fenêtres doivent être remplacées et une isolation thermique sera mise en place sous la toiture. Il précise que cette bâtisse, compte tenu de son aspect atypique, peut être utilisée à plusieurs types d'usages. Monsieur le Maire propose de louer la bâtisse principale au prix de 450 € par mois (sans l'ancienne salle de réunion du conseil municipal) et au prix de 500€ par mois en intégrant l'ancienne salle de réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer la bâtisse principale au prix de 450 € par mois (sans l'ancienne salle de réunion du conseil municipal) et au prix de 500€ par mois en intégrant l'ancienne salle de réunion du conseil municipal hors charges.

Votes pour: 4 Abstentions: 2 Votes contre: 5

7. Appel d'offres du 10 Juillet 2018 - Démolition d'une bâtisse et couverture des puits de carrière -

Objet: Attribution marché de travaux n°2018 _06_1116370 pour :

- Démolition d'une maison d'habitation et de l'ensemble des bâtiments annexes ainsi que les coupures et déposes des compteurs d'eau et d'électricité
- Couvertures des puits par des dalles en béton armé, un des puits sera équipé d'une buse gros diamètre avec échelle pour permettre les visites de surveillance de la carrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour démolition et couverture des puits de carrière a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 11 Juin 2018 pour une remise des offres fixée au 10 Juillet 2018 à 16H00.

La consultation comprenait 2 lots :

- **LOT 1 :** Démolition d'une maison d'habitation et de l'ensemble des bâtiments annexes ainsi que les coupures et déposes des compteurs d'eau et d'électricité
- **LOT 2** : Couvertures des puits par des dalles en béton armé, un des puits sera équipé d'une buse gros diamètre avec échelle pour permettre les visites de surveillance de la carrière.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 10 Juillet 2018 à 18H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Monsieur le Maire présente le rapport des offres reçues :

Intitulé du Lot	Enveloppe N°1	Enveloppe N°2	Enveloppe N°3	Enveloppe N°4
Lot 1 : Démolition d'une maison d'habitation et de l'ensemble des bâtiments annexes ainsi que les coupures et déposes des compteurs d'eau et d'électricité.	15 556.18 € H.T	9 100.00 € H.T		15 345.96 € H.T
Lot 2 : Couvertures des puits par des dalles en béton armé, un des puits sera équipé d'une buse gros diamètre avec échelle pour permettre les visites de surveillance de la carrière.	95 373.86 € H.T.	74 849.00 € H.T	87 805.91 € H.T.	
TOTAL H.T	**110 930.04 € H.T**	**83 949.00 € H.T**	**87 805.91 € H.T.**	**15 345.96 € H.T.**
T.V.A	**22 186.01 €**	**16 789.80 €**	**17 561.18 €**	**3 069.19 €**
TOTAL T.T.C	**133 116.05 € TTC**	**100 738.80€ TTC**	**105 367.09€ T.T.C**	**18 415.15 € TTC**

Après présentation du rapport d'analyse, **toutes les offres reçues étaient supérieures au budget alloué** pour cette opération. En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire pour cette opération s'élève à 91 000 € T.T.C selon détail ci-dessous fourni par les services de l'état:

Démolition de la maison et des bâtiments annexes (devis VTP)	15 000€ TTC
Mise en sécurité des puits - sécurisation du puits d'accès à la carrière (estimation CEREMA)	66 000 € TTC
Maitrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité des puits (10% du montant des travaux + étude de structure)	8 500 € TTC
Frais de coupure et dépose des compteurs d'eau et d'électricité	1 500 € TTC
TOTAL	**91 000 € TTC**

Monsieur le Maire expose qu'il a transmis un questionnaire aux entreprises, (à retourner au plus tard ce lundi 16 Juillet)

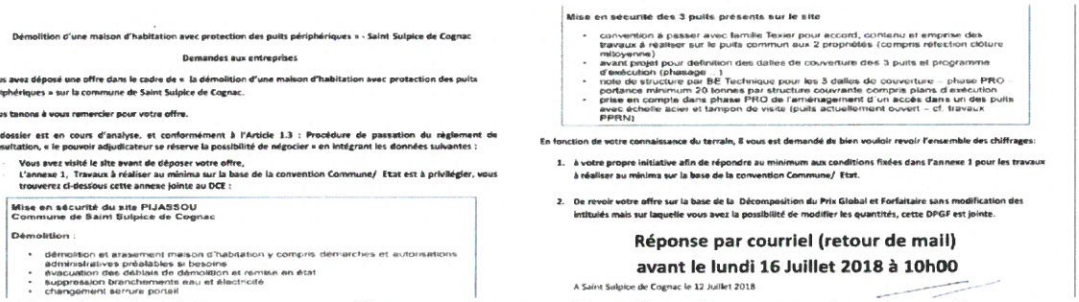

Démolition d'une maison d'habitation avec protection des puits périphériques » - Saint Sulpice de Cognac

Demandes aux entreprises

Vous avez déposé une offre dans le cadre de « la démolition d'une maison d'habitation avec protection des puits périphériques » sur la commune de Saint Sulpice de Cognac.

Nous tenons à vous remercier pour votre offre.

Le dossier est en cours d'analyse, et conformément à l'Article 1.3 : Procédure de passation du règlement de consultation, « le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier » en intégrant les données suivantes :

- Vous avez visité le site avant de déposer votre offre,
- L'annexe 1, Travaux à réaliser au minima sur la base de la convention Commune/ Etat est à privilégier, vous trouverez ci-dessous cette annexe jointe au DCE :

Mise en sécurité du site PUJASSOU
Commune de Saint Sulpice de Cognac

Démolition :

- démolition et arasement maison d'habitation y compris démarches et autorisations administratives préalables si besoins
- évacuation des déblais de démolition et remise en état
- suppression branchements eau et électricité
- changement serrure portail

Mise en sécurité des 3 puits présents sur le site

- convention à passer avec famille Texier pour accord, contenu et emprise des travaux à réaliser sur le puits commun aux 2 propriétés (compris réfection clôture riveyenne)
- avant projet pour définition des dalles de couverture des 3 puits et programme d'exécution (phasage ...)
- note de structure par BE Technique pour les 3 dalles de couverture : phase PRO portance minimum 20 tonnes par structure couvrante compris plans d'exécution
- prise en compte dans phase PRO de l'aménagement d'un accès dans un des puits avec échelle acier et tampon de visite (puits actuellement ouvert – cf. travaux PPRN)

En fonction de votre connaissance du terrain, il vous est demandé de bien vouloir revoir l'ensemble des chiffrages:

1. A votre propre initiative afin de répondre au minimum aux conditions fixées dans l'annexe 1 pour les travaux à réaliser au minima sur la base de la convention Commune/ Etat.
2. De revoir votre offre sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sans modification des intitulés mais sur laquelle vous avez la possibilité de modifier les quantités, cette DPGF est jointe.

Réponse par courriel (retour de mail)
avant le lundi 16 Juillet 2018 à 10h00

A Saint Sulpice de Cognac le 12 Juillet 2018

Le lundi 16 Juillet, Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de nouvelles offres des entreprises à savoir :

Intitulé du Lot	Enveloppe N°1	Enveloppe N°2	Enveloppe N°3	Enveloppe N°4
Lot 1 : Démolition d'une maison d'habitation et de l'ensemble des bâtiments annexes ainsi que les coupures et déposes des compteurs d'eau et d'électricité.	15 556.18 € H.T	8 955,00 € H.T.		15 345.96 € H.T
Lot 2 : Couvertures des puits par des dalles en béton armé, un des puits sera équipé d'une buse gros diamètre avec échelle pour permettre les visites de surveillance de la carrière.	67 773.40 € H.T	65 820.81 € H.T.	87 805.90 € H.T.	98 588.20 € H.T.
TOTAL H.T	**83 329.58 € H.T**	**74 775.81 € H.T**	**87 805.90 € H.T.**	**113 934.16 € H.T.**

T.V.A	**16 665.92 €**	**14 955.16 €**	**17 561.18 €**	**22 786.83**
TOTAL T.T.C	**99 995.50 € TTC**	**89 730.97 € TTC**	**105 367.08 € TTC**	**136 720.99 € TTC**

A la lecture de ces différentes offres, Monsieur le Maire :

- Rappelle que la première commission d'appel d'offre a déclaré l'ensemble des offres inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016 360 du 25 Mars 2016 les prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché public.
- précise qu'après contact avec les différentes entreprises et de nouvelles offres, ces dernières sont elles aussi supérieures au budget alloué par les services de l'état, compte tenu qu'il faut intégrer en plus les honoraires de l'architecte.

Au regard de ces différents éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres
- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- de déclarer le marché infructueux pour les deux lots
- de poursuivre sous la forme d'un marché négocié.

Le conseil municipal, à la lecture de cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.**
- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire.**
- **de déclarer le marché infructueux pour les deux lots.**
- **de poursuivre sous la forme d'un marché négocié.**

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Convention avec les communes environnantes pour l'accueil des enfants à l'école de Saint Sulpice de Cognac. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
   - D'une part, d'un certain nombre de demandes de dérogations refusées par des communes environnantes, suite à l'inscription d'enfants sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac. Malgré ces avis, Monsieur le Maire a validé favorablement ces demandes.
   - D'autre part, que les enfants venant d'autres communes pourraient ne pas être pris en compte dans le comptage de la rentrée, sauf si une convention est signée avec les communes concernées.

   Aussi, et afin de valider l'ensemble des nouvelles inscriptions d'enfants issus des communes avoisinantes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les conventions potentielles pour l'accueil des enfants à l'école de Saint-Sulpice de Cognac.

   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de conventions potentielles pour l'accueil des enfants à l'école de Saint Sulpice de Cognac et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention potentielle et effectuer toutes démarches administratives avec les communes, et agglomérations avoisinantes. Votes pour :11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9. **Convention avec le syndicat mixte de la fourrière**

   Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 29 juin 2017, le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière, prenant acte des différents regroupements de territoires initiés par la loi NOTRe intervenus à cette date, s'est prononcé favorablement sur un modèle de convention actualisé.
   Monsieur le Maire soumet le document en question à l'examen du conseil municipal.

   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le syndicat mixte de la fourrière et l'autorise à la signer ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives liées à celle-ci. Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

10. **Recrutement service école – reprise de délibération du 26 Juin 2018-** Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Juin 2018 dans laquelle le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le recrutement et la nomination de deux agents polyvalents au service des écoles en contrat à durée déterminée en tant qu'adjoint technique territorial contractuel indiciaire à compter du 03 Septembre 2018 à hauteur de 20 heures par semaine (et 2 heures qui seront récupérables en repos compensateur) et ce jusqu'au 31 Décembre 2018.

    Madame Lydia BASSON, adjoint au Maire, et en charge des affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal, que depuis cette délibération du 26 Juin 2018, deux agents sont en arrêt maladie et de ce fait n'ont pas pu assurer la semaine de ménage aux écoles, initialement prévue ; aussi, afin de pallier à ce manque d'effectifs, elle informe que deux contrats d'une semaine ont été établis pour remplacement de personnel indisponible. **Une délibération n'est pas nécessaire.**

11. Indemnisation d'un régisseur concernant la régie d'avances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération du 11 Avril 2017 et l'avis du Comité Technique en date du 13 Février 2017 ;

VU la délibération du 26 Juin 2018 nommant le Régisseur de la Régie d'avances de recettes,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

CONSIDERANT QUE le montant annuel de la part IFSE Régie s'élève à 110 € minimum dans le cas d'une régie d'avance consentie jusqu'à 1 220 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer la somme de 110 € au régisseur de recettes d'avances. Cette somme sera versée au mois de décembre en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la somme de 110 € au régisseur de recettes d'avances. Cette somme sera versée au mois de décembre en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

12. Décisions modificatives pour travaux ancienne école de garçons école Canton-Buhet

Décision modificative Budget de la commune 23400 -

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux qui ont démarré dans l'ancienne école de garçons, il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de pouvoir régler les fournisseurs. Il propose d'augmenter les crédits au chapitre 23 Immobilisations en cours art 2313 Constructions Opération 00077 logements locatifs. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit comme suit :

CH 23 Immobilisations corporelles 2313 Constructions Opé 00038 Ecole	-30 000 €
CH23 Immobilisations en cours 2313 Constructions Opé 00077 Logements	+30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus pour augmenter les crédits au chapitre 23 art 00077 Logements et permettre ainsi le règlement des fournisseurs pour la rénovation des futurs logements. Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

13. Délibération pour créances éteintes 16,90 €.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Juin 2018 concernant *une liste des créances éteintes, émanant de la trésorerie, et concernant Monsieur THOMAS Eric. Il est précisé que cette créance est éteinte suite au prononcé, par le tribunal de commerce de Saintes, de la clôture pour insuffisance d'actifs ainsi que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire. Il expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur cette créance, éteinte, pour un montant de 16.09 €.*

Il expose que suite à un mail de la trésorerie en date du 19 Juillet, il s'avère que cette dernière a commis une erreur en inversant les deux derniers chiffres du montant de la créance qui s'élève en fait à 16.90 €.
Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 16.90 € et procéder par mandat à la régularisation de la dite somme à savoir un mandat de 0.81 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 16.90 € et autorise la régularisation par mandat de la somme de 0.81 €.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

14. Admission en non valeurs créances 2014 /2015 éteintes pour 239.89€.

Monsieur le Maire fait part d'une liste de pièces irrécouvrables transmises par la trésorerie et pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer des poursuites à ce jour ; certaines concernent des paiements par huissier qui n'ont pas été recouvrées, d'autres concernent des créances de 2014.
Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 239.89 € et procéder par mandat à la régularisation de la dite somme à savoir un mandat de 239.89€.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 239.89 € et autorise la régularisation par mandat de la somme de 239.89 €.

Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 0

15. PDIPR du département de la Charente - Création et aménagement de chemin rural :

- Pont de fer – prévisionnel, commande et subventions concernant les travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le chantier d'insertion « la clé de voûte » devrait intervenir début Octobre pour démarrer les travaux, ils dureront environ cinq mois.
La commune de Cherves-Richemont va déposer un dossier de demande de subvention auprès du département afin de bénéficier de 50% de subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que la commune de Cherves-Richemont, soit seule Maitre d'Ouvrage pour cette opération de réhabilitation du Pont de Fer et dépose une demande de subvention pour les travaux et effectue toutes les démarches nécessaires (demande de devis, factures, et paiement). Votes pour: 11 Abstentions: Votes contre: 0

. Ouverture de chemins ruraux fermés. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le responsable départementale I concernant les PDIPR du département de la Charente. A ce titre plusieurs chemins seront à ouvrir dans les années à venir, voir un avant la fin de l'année, ces ouverture de chemin sont potentiellement subventionnable à hauteur de 50% du montant des travaux engagés.

. Il n'est pas utile de délibérer sur ce point.

16. Biens sans maitres et occupations de terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Juin 2018 dans laquelle il faisait part aux membres du Conseil Municipal de l'abandon de parcelle; Il précise que les démarches sont en cours pour que ces dernières deviennent propriétés communales.
Une confirmation est attendue par les services de la sous-préfecture de Cognac.

17. Procédure en cours contre Monsieur Daniel BOURREAU résidant sur la commune de Saint Bris des Bois – Et ceci suite à ses multiples contacts physiques et par courriels avec la commune, le département et les services de la préfecture de la Charente.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure est en cours contre Monsieur Daniel BOURREAU résidant sur la commune de Saint Bris des Bois. Cette procédure fait suite à ses multiples contacts physiques et par courriels avec la commune, le département et les services de la préfecture de la Charente.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la rentrée s'est déroulée ce lundi 03 Septembre 2018 ; un comptage des élèves a eu lieu effectué par l'inspecteur d'académie ; l'école compte 117 élèves inscrits dont 5 en toute petite section qui ne seront pas inclus dans le comptage officiel.

- Ce jour, les services de l'inspection d'académie confirment le maintien d'une classe et de la réintégration de la professeur des écoles.

Monsieur le second adjoint au maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir le changement d'un tracteur (80 à 100 chevaux avec deux roues motrice) et un tractopelle.

Fin de séance à 22h30